

Envoyé en préfecture le 14/05/2025

Reçu en préfecture le 14/05/2025

Publié le 14/05/2025

Berger
Levaault

ID : 039-243900420-20250505-60_2025-DE

Extrait du registre des délibérations
du bureau de la communauté de communes du Val d'Amour

République française
Département du Jura

Séance du 05 mai 2025

Date de convocation

22 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 05 mai à 18h00 le Bureau de la Communauté de communes du Val d'Amour régulièrement convoqué, s'est réuni à Chamblay au nombre prescrit par la loi, en présence du Président : Etienne Rougeaux.

Objet

Avenant à la convention de participation à Jumel dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne N°60/2025

Nombre de membres

11

Présents

8

Représentés

0

Excusés

3

Votants

8

Présents

Mesdames Giancatarino, Hählen.

Messieurs Rougeaux, Bigueur, Brochet, Ramaux, Chevanne, Théry.

Excusés Mme Pate, MM. Truchot, Vuillet.

Absents

Considérant que la CCVA expérimente depuis 2009 la mise à disposition auprès de son public du portail départemental JUMEL,

Considérant que ce portail offre une consultation simultanée de catalogues des bibliothèques informatisées du département ainsi que des ressources électroniques consultables à distance par les abonnés,

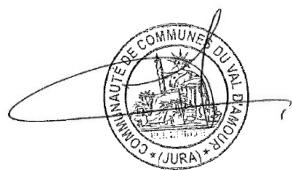
Considérant la volonté départementale de développer la gamme des ressources offertes à la consultation à partir de 2011 et le fait que le Département continue d'assumer le coût des développements techniques réalisés sur le portail,

La CCVA doit apporter une participation financière pour l'acquisition de ressources numériques dans le cadre de JUMEL sur la base d'un forfait de 0,10€ par habitants,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant à la convention de participation au portail départemental de lecture publique JUMEL dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

Etienne Rougeaux
Le Président



Philippe Brochet
Secrétaire de séance

